

celler le vol, l'incendie, le meurtre, mais qui entre en courroux si vous parlez de nous ne pouvons nous empêcher non plus, d'adorer cette liberté individuelle que le plus ignoble des estafiers de la police peut garotter en pleine rue et envoyer pourrir sur l'infecte grabat des cachots !

La police, (Dieu nous préserve des mauvaises pensées !) fait encore des recherches et met en force de son mieux la loi *partiale*. Samedi soir elle a fait visite à un armurier dont les sentiments de loyauté sont bien connus, mais qui tient de ses parents le péché mortel d'être né français. Elle enleva de chez lui, après y avoir fait les plus minutieuses perquisitions, deux vieux sabres qu'on y avait mis pour réparer, nettoyer et rendre vendables ; mais elle ne toucha point à des armes qui avaient l'honneur d'appartenir à des originaires anglais ! Dans un tems où il est si dangereux d'avoir chez soi des armes, nous aimerions bien à savoir pourquoi l'on permet au *Mercury* d'annoncer des fusils à vendre, tandis que la loi du Conseil Spécial en recommande la saisie chez tout le monde indistinctement ?

On peut souscrire en notre bureau et chez nos agens à un pamphlet actuellement sous presse et qui a pour titre : *THE EXECUTIVE GOVERNMENT AND THE JUDICIARY OF LOWER-CANADA IN COLLISION.—LE GOUVERNEMENT EXECUTIF ET LA JUDICATURE DU BAS-CANADA EN COLLISION*. Avec cette épigraphe : *"In human government there are but two controlling powers: the power of arms and the power of laws. If the latter be not enforced by a judiciary above all fear and above all reproach, the former must prevail: and thus lead to the triumph of military over civil institutions."* "Dans les gouvernements humains il n'est que deux moyens de contrôle : le pouvoir des armes et celui des lois. Si le dernier n'est pas exercé par une judicature au-dessus de toute crainte et de tout reproche, le premier doit prévaloir ; et produire ainsi le triomphe des institutions militaires sur les institutions civiles." (*Story's Commentaries on the Constitution of the United States* P. 483.)

Outre un rapport complet de la fameuse affaire de *l'habeas corpus* et des difficultés auxquelles a donné lieu la décision des juges, ce pamphlet contient une revue légale des actes des dernières administrations en général, un examen impartial de celle de Lord Durham et de la présente en particulier, ainsi qu'un résumé où l'auteur cherche à prouver par des autorités et des précédents qu'il est dans l'intérêt immédiat de la mère-patrie que la judicature des colonies ne soit contrôlée que par le pouvoir impérial, et qu'elle ait elle-même un contrôle indépendant sur les actes de la législature locale.

Le seul but de la publication de ce pamphlet étant de répandre autant que possible tous les détails d'un fait inouï dans les annales judiciaires et de le mettre sous les yeux d'autorités compétentes, dans un jour que la presse périodique du pays n'a pu embrasser, le prix n'en sera fixé qu'ultérieurement lorsque le nombre de souscripteurs sera connu. La modicité sera donc proportionnelle au nombre d'exemplaires qui s'en pourra placer.

Les listes de souscriptions seront immédiatement colportées, et l'ouvrage achevé aussitôt qu'elles auront été remplies.

•• Le mot de la charade de notre dernier numéro est MER-VEILLE.

•• AUX CORRESPONDANTS.—Nous n'insérerons point la critique de la pièce de vers de Mr. BARTHE que contenait notre dernier numéro. L'auteur s'est mépris sur les raisons qui nous ont fait lui accorder une place. Il eût dû savoir que nous l'avons mise dans le *Fantasque* la considérant plutôt comme une évocation de *Bombastes furioso* que comme un appel aux Canadiens de prendre les armes qu'ils n'ont plus.